



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**

Réf : DOMS-1225-14008-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025 - 063

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » sis à Nice (06000), détenue par la SAS « Les Bégonias » au profit de la SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Château des Ollières », et modifiant la dénomination de l'EHPAD en « Résidence Château des Ollières »

**FINESS ET : 06 001 358 8
FINESS EJ : (ancien) 25 001 868 6 – (nouveau) à créer**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, D312-155-0 et suivants et D313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L640-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-300 du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général du 31 mai 2007 autorisant la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 85 lits d'hébergement permanent, dont 17 habilités à l'aide sociale, dénommé « Le Château des Ollières », sis 39 avenue des Baumettes à Nice ;



Vu l'arrêté conjoint N° 2022-R007 du 8 août 2022 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian Château des Ollières » accordée à la SAS « Les Bégonias » pour une durée de quinze ans à compter du 31 mai 2022, pour une capacité de 85 lits d'hébergement permanent dont 17 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025 de la SAS « Les Bégonias » faisant état de la demande visant à transférer l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Korian Château des Ollières » au profit de la SAS « Medifar » ;

Vu le courrier du 20 juin 2025 incluant la décision de l'associé unique SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Château des Ollières », autorisant l'acquisition du fonds de commerce de l'EHPAD « Korian Château des Ollières » jusqu'alors géré par la SAS « Les Bégonias » ;

Vu l'acte de vente de fonds de commerce de l'EHPAD « Korian Château des Ollières » sous conditions suspensives du 4 juin 2025 signé par la SAS « Les Bégonias » et la SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Château des Ollières », transmis par courrier du 20 juin 2025 par le Groupe Medifar ;

Vu le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » sis à Nice (06000) déposé auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes le 20 juin 2025 par la SAS « Medifar » en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le K-bis et les statuts actualisés au 19 juin 2025 de la SAS « Medifar » ;

Vu le K-bis de la SAS « Résidence Château des Ollières » au 30 avril 2025, attestant que la SAS « Medifar » constitue la nouvelle personne morale gestionnaire ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation reçu par courriel le 19 juin 2025 dans lequel la SAS « Les Bégonias », gestionnaire du fonds de commerce de l'EHPAD « Korian Le Château des Ollières » autorise la cession de ce dernier au bénéfice de la SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Château des Ollières » ;

Vu les courriers conjoints du 24 juillet 2025 dans lesquels les autorités délivrent un accord de principe à la poursuite de l'opération de cession, sous réserve de transmission ultérieure de documents ;

Vu l'acte de cession définitif signé en date du 1^{er} décembre 2025.

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » géré par la SAS « Les Bégonias », présenté par la SAS « Les Bégonias », au bénéfice de la SAS « Résidence Château des Ollières », que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » sis à Nice (06000) présenté par l'organisme SAS « Medifar » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à la SAS « Les Bégonias » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » sis à Nice (06000) est cédée à la SAS « Résidence Château des Ollières » sise 375 Promenade des Anglais 06200 Nice à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 85 lits d'hébergement permanent, dont 17 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE CHATEAU DES OLLIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer

Adresse : 375 Promenade des Anglais 06200 Nice

Numéro SIREN : 943 856 427

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE CHATEAU DES OLLIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 358 8

Adresse : 39 avenue des Baumettes 06000 NICE

Numéro SIRET : 943 856 427 00027

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits dont 17 habilités à l'aide sociale.

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 31 mai 2022.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.


Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.


Article 8 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **21 MAI 2026**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie


Sébastien MARTIN